

LA CFDT AG2R « ENTRAVE » LA DEMOCRATIE !

Lors du CE du 19/02/2013 les élus étaient consultés sur le projet de réorganisation de la gestion collective.

Consulté préalablement, le CHSCT national avait refusé de rendre un avis au motif que l'information était insuffisante pour comprendre les impacts du projet pour les salariés.

Lors du CE, la Direction n'a pas apporté toutes les réponses aux questions des élus. Par conséquent, les élus FO, CGT et SUD n'ont pas souhaité rendre d'avis pour ces mêmes motifs.

En effet, ce sujet est extrêmement grave, notamment dans un contexte de rapprochement possible. Ceci a d'ailleurs provoqué une mobilisation de nos collègues de Montholon qui ont rejeté le projet au travers d'une pétition (qui a recueilli plus de 250 signatures) et d'une heure de grève (pendant la tenue du CE).



Rien que pour cette raison, les élus que nous sommes ne pouvions laisser ce projet se mettre en place.

Malgré la position majoritaire des membres du Comité d'Entreprise qui estimaient être insuffisamment informés, le secrétaire (CFDT) est passé outre, et refusant de poser clairement la question, a décidé en accord avec la direction de passer à la consultation. Permettant ainsi la mise en œuvre de ce projet que la CFDT, à l'entendre, juge pourtant négatif.

En effet, la CFDT motive son avis défavorable ainsi : manque de visibilité du projet à terme, dégradation des conditions de travail, recours massif à des salariés en CDD, des outils de gestion non fiabilisés, le projet ne prévoit pas de dégager des moyens supplémentaires...

Mais ... un avis, même défavorable reste un avis et suffit à la Direction pour mettre en œuvre un projet que l'on juge négatif.

Alors la CFDT serait-elle devenue schizophrène ?

Les élus CGT, FO et SUD ne peuvent accepter cette entrave à leur mandat et réfléchissent aux mesures à prendre pour que la loi soit respectée.

UN AVIS DU CE, COMMENT ÇA MARCHE ?

Le comité d'entreprise dispose d'un droit d'information et de consultation sur tout ce qui concerne les questions relatives à l'organisation et à la gestion générale de l'entreprise. Lorsqu'il prend des décisions conséquentes, l'employeur doit en informer le C.E. à l'avance pour qu'il puisse débattre sur la question, et donner son avis lors de la consultation.

Dès lors que le CE, à la majorité de ses élus, estime ne pas avoir reçu toutes les informations précises, ou l'avis du CHSCT, il est en droit de ne pas rendre d'avis et de le reporter à la prochaine réunion. Le non respect de cette règle se caractérise par le délit d'entrave.